

Membres	7
Présent(s)	5
Audio/visioconférence	1
Représenté(s)	0
Quorum	5

### SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER

Présent en visio : Madame Anne BOUCARD

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du pôle Patrimoine et Développement), Monsieur Pascal CHARPENTIER (Directeur du Pôle Gestion Locative), Madame Betty AUFSATZ (Directrice de la Gestion Locative), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Absent et excusé : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND

---

Le Bureau,  
Vu le rapport du Directeur général,  
Vu l'avis de France Domaine du 31 mars 2023,  
Délibère :

**B/2023/028 :** Reichstett - 12 rue du Général de Gaulle : Signature d'une convention d'acquisition de foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace. Autorisation de signature.

Il est décidé :

1. D'approuver le principe d'une opération de construction neuve pour la réalisation de logements locatifs sociaux financés dans le cadre du programme de rénovation urbaine, situé rue du Général de Gaulle à Reichstett.
2. D'autoriser l'acquisition du foncier, section 19, parcelles n°(2)/38 et (4)/38 situées à Reichstett, auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour un montant de 272 000 € net vendeur.

3. D'autoriser la signature de la Convention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, aux conditions spécifiques suivantes :
  - La convention vaut promesse unilatérale d'achat par le bailleur, dont la durée est de 2 ans et les délais de levée d'option de 12 mois, prenant effet à partir de la date de signature.
  - Outre l'acquisition du bien, le bailleur s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, sur factures, les frais de gestion dus à la date de cession.
  - L'EPF d'Alsace s'engage à permettre au bailleur de bénéficier de son dispositif de minoration foncière pour abaisser le coût du foncier jusqu'à 10.000 € par logement locatif aidé ou conventionné créé (10.000 € par PLAI, 5.000 € par PLUS, 2.500 € par PLS).
4. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents.
5. D'autoriser le Directeur général à signer tous les actes afférents.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,  
Julien MATTEI  
Pour extrait conforme